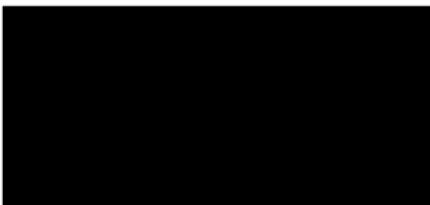


Direction Générale

Service émetteur :

Direction Inspection Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Nos réf. :

Madame Charlène CELLOT

EHPAD La Maison du Pays de LIART

5 rue Labecq

08290 LIART

Nancy, le

Lettre Recommandée avec AR n°

Objet : Décision administrative, suite à inspection

P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations

Madame la Directrice,

J'ai diligenté, le «30 novembre 2022, une inspection à l'EHPAD La Maison du Pays de LIART. Je vous ai transmis le 13/04/2023 le rapport d'inspection et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, **dans le délai de 15 jours**, vos observations sur les mesures correctives envisagées. J'ai réceptionné votre réponse en date du 17/05/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions d'ores et déjà mises en œuvre, qui ont permis de lever certaines prescriptions, recommandations, je vous notifie la présente décision.

Prescriptions

La prescription n°1 est maintenue sous réserve de la production du compte rendu de la prochaine réunion de la commission gériatrique.

La prescription n°2 est maintenue sous réserve de la transmission des preuves de dépôt des livrets d'accès à la VAE.

Recommandations

Les recommandations 1, 5, 12,14 et 15 sont maintenue sous réserve de la production des pièces

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Marne - Service Offre Médico-Sociale – 6 rue Dom Pérignon – 51000 Châlons en Champagne**.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes

Virginie CAYRÉ

Noël BOURGEOIS



NOEL BOURGEOIS
2023.06.08 09:52:47 +0200
Ref:20230607_140020_1-5-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

Copie :

ARS Grand-Est : Délégation territoriale des Ardennes
Direction de l'Autonomie

Conseil Départemental des Ardennes

Annexe 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES ECARTS ET DES REMARQUES

	ECART	PRESCRIPTION	DECISION
E1	Il n'existe pas de commission de gériatrie mise en place conformément à l'art. D.312-158 du CASF	La commission se réunira en septembre 2023.	Maintenue <i>Septembre 2023</i>
E2	Il existe des glissements de tâches ou de fonction par manque de formation et / ou de diplôme tels que prévus par l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles qui disposent que les prestations délivrées par les établissements et services mentionnés aux 1 ^o à 15 ^o et au 17 ^o du sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées.	Le plan de développement des compétences 2023 prévoit la formation en VAE du personnel concerné. Copie du plan de développement des compétences 2023	Maintenue <i>3 mois</i>

	REMARQUE	RECOMMANDATION	DECISION
R1	Le personnel ne connaît pas le projet d'établissement.	Une réunion d'information sur ce sujet est prévue le 20 juin, information obligatoire à l'ensemble du personnel par note de service	Maintenue <i>Juillet 2023</i>
R2	Le règlement de fonctionnement n'est pas remis à tout le personnel lors du recrutement.	Feuille d'émargement de la remise du RF à tout le personnel	Levée
R 3	L'organigramme n'est daté et les liens fonctionnels n'apparaissent pas	Organigramme réajusté	Levée
R 4	Les membres du CODIR ne sont pas identifiés.	Une feuille d'émargement est mise en place.	Levée
R5	Les escaliers intérieurs ne sont pas sécurisés	Production d'une fiche technique pour équipement de protection des escaliers. La mise en place n'est pas encore réalisée, en attente de la validation des services départementaux d'incendie et de secours	Maintenue <i>3 mois</i>
R 6	Le local Plan Bleu n'est pas adapté ni signalisé.	Modifications apportées	Levée
R 7	Certains matériels de surveillance ou d'aide à la mobilisation sont en nombre insuffisant pour l'EHPAD.	Liste du matériel loué par l'établissement	Levée
R 8	La direction n'a pas encore formalisé le remplacement temporaire des soignants.	Plan de continuité de l'activité des soins en mode dégradé	Levée
R 9	Les fiches de poste ne sont pas individualisées.	Il n'y a pas d'individualisation des fiches de poste qui sont en fait des fiches métier	Levée

R 10	L'animation est actuellement peu développée.	Le bilan de l'année 2022 a été fourni	Levée
R 11	Il n'y a pas de protocole concernant la prise en charge de la douleur, ni de la fin de vie.	Protocole de prise en charge de la fin de vie fourni ainsi que celui de la prise en charge de la douleur	Levée
R 12	La notion de « si besoin » n'est pas formalisée ni individualisée.	Rappel lors de la commission gériatrique aux médecins traitants	Maintenue
R 13	La formalisation des PAP est à réaliser.	Organisation formalisée	Levée
R 14	La coordination autour du soin est à développer entre équipe soignante et médicale et au sein même des soignants.	Fera l'objet d'un réajustement en réunion le 20/06/2023	Maintenue
R 15	Le personnel de l'EHPAD n'est pas sensibilisé à la démarche qualité.	Fera l'objet d'un réajustement en réunion le 20/06/2023	Maintenue
R 16	Le personnel a une connaissance partielle du traitement d'un EI : les outils de déclaration sont connus, mais la gestion du traitement réservé à l'EI n'est pas communiquée.	Information lors du prochain CVS le 22/06/2023 Groupe de travail sur l'évaluation HAS	Levée